

1. CHAMP D'APPLICATION – APPLICABILITÉ

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») s'appliquent à toutes commandes de bouchons, pièces et/ou composants de systèmes de diffusion ou de distribution (ci-après les « **Produits** »), passées par une société (ci-après le « **Client** ») auprès de la société du Groupe Aptar située en Europe et dont le nom figure en bas de page des CGV (ci-après le « **Fournisseur** »). Même si le Client ne les a pas retournées signées, ces CGV prévaudront sur toutes conditions générales d'achat Client et/ou tous autres documents émis de manière unilatérale par le Client que ce dernier entendrait voir appliquer à une commande, confirmation de commande ou autre document similaire, et qui ne seraient pas expressément acceptés par écrit par le Fournisseur. Les présentes CGV s'appliqueront également à toutes commandes futures de Produits passées par le Client, même si le Fournisseur n'y fait plus référence.
- 1.2. En cas de contradiction entre les CGV et les conditions particulières du Fournisseur figurant sur l'offre, le devis, la confirmation de commande ou dans un écrit distinct signé par le Fournisseur, les termes des conditions particulières prévaudront sur les CGV.
- 1.3. Une renonciation à un droit ou recours au titre des CGV devra, pour être valable, être constatée par écrit, étant précisé qu'une renonciation à un droit ou recours, une omission ou un retard dans l'exercice de ce droit ou recours, ne saurait être réputés constituer une renonciation ou une limitation de l'exercice ultérieur de ce même droit ou recours ou d'un autre droit ou recours.
- 1.4. Si un tribunal ou une autorité compétente venait à considérer tout ou partie d'une disposition des CGV comme non valable, illégale ou inapplicable, cette disposition, ou la partie concernée de cette disposition, sera, dans les limites de ce qui est nécessaire, réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité et l'applicabilité des autres dispositions des CGV.

2. COMMANDES

- 2.1. Toute commande de Produits effectuée par écrit par le Client ou toute acceptation d'un devis préparé par le Fournisseur pour le Client dans un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours à compter de sa date sauf indication différente, quel qu'en soit le mode de transmission (courrier postal, télécopie ou tout moyen de transmission électronique) (ci-après une « **Commande** ») sera réputée constituer une offre faite par le Client pour l'achat des Produits selon les termes des CGV et des documents standards visés à l'Article 3.1 ci-dessous fournis par le Fournisseur au Client.
- 2.2. Le Fournisseur, même s'il a adressé un devis au Client, n'est pas tenu de fournir des Produits au Client tant qu'il n'aura pas confirmé par écrit son acceptation de la Commande (la « **Confirmation de Commande** »).
- 2.3. Sauf stipulation contraire, le Fournisseur pourra, en contrepartie du paiement par le Client des frais et/ou dépenses engagés par le Fournisseur, accepter une demande de modification ou d'annulation d'une Commande, à condition que cette demande soit formulée par écrit et reçue par le Fournisseur :
 - 2.3.1. au moins six (6) semaines avant la date d'expédition figurant dans la Confirmation de Commande, pour des Produits standards ; ou
 - 2.3.2. au moins huit (8) semaines avant la date d'expédition figurant dans la Confirmation de Commande, pour des Produits répondant à des spécifications particulières, ou si le traitement de la Commande nécessite l'obtention de pièces ou matériaux spécifiques.
- 2.4. L'acceptation par le Fournisseur d'une modification de la Commande sera matérialisée par l'émission d'une nouvelle Confirmation de Commande, qui précisera le montant des éventuels frais et/ou dépenses engagés par le Fournisseur du fait de cette modification, et qui liera le Fournisseur et le Client à l'expiration d'une période de 8 jours calendaires à compter de la date d'envoi au Client de cette nouvelle Confirmation de Commande.
- 2.5. Sous réserve des dispositions de l'Article 2.4 et sauf convention contraire, l'annulation ou la modification d'une Commande par le Client donnera lieu à la facturation immédiate du prix des Produits ayant fait l'objet de la Commande initiale.

3. FABRICATION - QUANTITES

- 3.1. Les Produits sont fabriqués, emballés et livrés conformément aux dispositions (i) des accords qualité transmis avec le devis préparé par le Fournisseur, contenant le cas échéant les spécifications techniques particulières éventuellement demandées par le Client et acceptées par le Fournisseur ou, en l'absence de tels accords, (ii) des accords qualité standard du Fournisseur, de ses spécifications techniques ou d'emballage standard, et de ses exigences logistiques standard, le tout telles que transmis par le Fournisseur avec le devis ou, en l'absence de devis, avec la première Confirmation de Commande.
- 3.2. Lorsque, pour la fabrication de Produits, le Fournisseur s'approvisionne en pièces, composants ou sous-ensembles, ou sous-traite la fourniture de services, auprès de fournisseurs ou prestataires désignés par le Client, le Client et le Fournisseur définiront quelles conditions d'approvisionnement trouveront à s'appliquer. A défaut d'accord, il sera fait application des exigences et spécifications qualité du Client en matière d'approvisionnement. Si le Client n'en a pas, les modalités d'approvisionnement seront définies par référence aux exigences et spécifications qualité du Fournisseur. Ces spécifications d'approvisionnement figureront dans la Confirmation de Commande.
- 3.3. Les quantités minimum de Produits par Commande et/ou envoi seront mentionnées sur le devis du Fournisseur et sur la Confirmation de Commande, pour les Produits standards et les Produits répondant à des spécifications particulières.
- 3.4. Sauf stipulation contraire, une variation de plus ou moins cinq pour cent (5%) par rapport à la quantité mentionnée dans la Commande et/ou la Confirmation de Commande pourra être constatée pour toute Commande de Produits livrée et facturée. Cette variation ne pourra donner lieu à réclamation de la part du Client, qui reconnaît, sans préjudice du droit pour lui de prouver une erreur de mesure, que les quantités livrées seront réputées être les quantités Commandées.

4. LIVRAISONS

- 4.1. Sauf stipulation contraire, les ventes de Produits s'entendent FCA site de production du Fournisseur (Incoterms 2010).
- 4.2. A défaut d'enlèvement des Produits par le Client à la date ou dans le délai convenu, le Fournisseur se réserve le droit de facturer des frais d'entreposage à compter de la date de livraison ou de l'expiration du délai d'enlèvement. Le Fournisseur pourra également notifier au Client son intention de vendre les Produits, accorder un délai supplémentaire raisonnable pour l'enlèvement, puis vendre les Produits au meilleur prix pouvant être raisonnablement obtenu, et, sans préjudice du droit de réclamer des dommages-intérêts au Client, facturer au Client toute insuffisance de prix par rapport au prix fixé dans la Commande ou restituera au Client de tout excédent reçu par rapport au prix mentionné dans la Commande, dans les deux cas en tenant compte des frais liés à la vente, ou annuler la vente à l'expiration de ce délai supplémentaire accordé pour l'enlèvement.
- 4.3. Les délais et dates de livraison mentionnés dans la Confirmation de Commande sont fournis à titre exclusivement indicatif. Le Fournisseur s'efforcera, dans les limites de ce qui est commercialement raisonnable, de respecter ces délais qui ne sont pas une condition substantielle. Le Fournisseur ne sera pas responsable en cas de retard de livraison des Produits résultant (i) d'un cas de force majeure, tel que prévu à l'article 10, ou (ii) de la non fourniture par le Client, au Fournisseur, d'instructions de livraison appropriées, ou (iii) d'autres instructions concernant la fourniture des Produits.
- 4.4. En cas de non livraison des Produits par le Fournisseur, sa responsabilité sera limitée aux frais et dépenses engagés par le Client pour obtenir des produits de substitution de caractéristiques et qualité similaire pour le prix le plus bas possible, moins le prix des Produits.
- 4.5. Nonobstant les dispositions de l'Article 4.2 ci-dessus, les délais de livraison ne commenceront à courir qu'à compter de la date à laquelle le Client aura fourni au Fournisseur toutes les informations techniques nécessaires au traitement de la Commande et/ou à la mise en place des moyens de crédit ou de paiement prévus dans la Confirmation de Commande.

5. PRIX – PAIEMENT

- 5.1. Les Produits seront facturés par le Fournisseur au prix mentionné dans la Confirmation de Commande ou, en cas de modification des tarifs Fournisseur, et sans préjudice des dispositions de l'Article 2.3 ci-dessus, au prix catalogue en vigueur à la date de livraison des Produits, ce que le Client accepte expressément. Les prix s'entendent hors frais de conditionnement et de port, TVA et autres droits et taxes, qui seront facturés en plus.
- 5.2. Les factures sont payables en euros à trente (30) jours date de facture, par virement bancaire, sans remise pour paiement anticipé. Les éventuels frais liés à ce paiement seront à la charge exclusive du Client. Les

paiements seront réputés reçus lorsque reçus en fonds immédiatement disponibles et portés au crédit du compte bancaire du Fournisseur. Les délais de paiement sont une condition substantielle.

- 5.3. Le Fournisseur pourra, même en l'absence de défaut de paiement antérieur, réclamer des garanties de paiement (caution ou autre) si des renseignements sur la situation du Client, et notamment une modification de sa situation financière, indiquent un risque de non-paiement des sommes facturées au titre de la vente des Produits.
- 5.4. En cas de paiement partiel, les sommes reçues seront affectées selon l'ordre de priorité suivant : (i) factures impayées (en commençant par la plus ancienne) ; puis (ii) intérêts de retard ; puis (iii) paiement des frais de recouvrement engagés par le Fournisseur.
- 5.5. Tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'intérêts de retard, au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses dernières opérations de refinancement plus dix (10) points. Les intérêts sont calculés au jour le jour à compter de la date de paiement mentionnée sur la facture. Les intérêts de retard, ainsi que tous frais engagés pour le recouvrement des sommes dues (y compris, de manière non limitative, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, les frais de recouvrement complémentaires et les honoraires de conseil), seront à la charge exclusive du Client et ne pourront être payés par compensation avec d'éventuelles sommes dues au Client.
- 5.6. En cas de retard de paiement, ou de non paiement d'une ou plusieurs factures, le Fournisseur pourra également, sans préjudice de tous dommages-intérêts pouvant être réclamés, accorder au Client un délai de grâce, par notification au Client et, en l'absence de paiement intégral intervenant au cours de ce délai supplémentaire, annuler la fourniture des Produits de la Commande concernée et/ou suspendre le traitement des autres Commandes en cours et/ou exiger le paiement immédiat de toutes sommes exigibles encore impayées et/ou exiger des garanties de paiement ou le paiement de toute Commande à venir.
- 5.7. Les sommes dues au titre d'une Commande seront payées par le Client intégralement, sans déduction ou retenue d'aucune sorte, à l'exception des déductions ou retenues requises par la loi, et le Client ne pourra alléguer le bénéfice d'un avoir ou faire jouer la compensation à l'encontre du Fournisseur pour justifier la retenue de tout ou partie de la somme. Le Client pourra retenir toute contre-demande née de la même Commande, qui serait non contestée et accordée par un jugement devenu définitif.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DES RISQUES

- 6.1. LE FOURNISSEUR CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX, DES INTÉRÊTS ET DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES, AINSI QUE DE TOUTES SOMMES DUES OU À DEVOIR AU FOURNISSEUR PAR LE CLIENT A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT. UN PAIEMENT NE SERA CONSIDÉRÉ COMME EFFECTUÉ QU'APRÈS RÉCEPTION PAR LE FOURNISSEUR DE FONDS IMMÉDIATEMENT DISPONIBLES. LE FOURNISSEUR POURRA PRENDRE TOUTES MESURES REQUISES PAR LA LOI OU NÉCESSAIRES AU RESPECT DE CETTE CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ, SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS LÉGALES NATIONALES APPLICABLES.
- 6.2. Le transfert au Client des risques sur les Produits interviendra à la livraison des Produits comme défini à l'Article 4 ou conformément à l'Incoterm visé dans la Commande. A compter de la livraison, le Client assume tous les risques de perte ou de dommage des Produits. Toute perte ou dommage pouvant affecter à compter de leur livraison les Produits faisant l'objet d'une réserve de propriété au titre de l'Article 6.1 sera couverte, sans franchise, par la police d'assurance contre les risques de perte, vol, incendie, dégâts des eaux et catastrophes naturelles, souscrite par le Client à ses frais. Le Client remettra au Fournisseur, sur simple demande de ce dernier, copie de la police d'assurance. Le Client cèdera au Fournisseur ses droits à indemnisation par l'assurance au titre des Produits.
- 6.3. Jusqu'au paiement de l'intégralité du prix des Produits, le Client s'assurera que les Produits demeurent facilement identifiables. En cas de non-paiement, le Fournisseur pourra, sans perdre ses autres droits éventuels, demander la restitution des Produits aux frais et risques du Client.
- 6.4. Jusqu'au transfert de la propriété des Produits au Client, le Client :
 - 6.4.1. entreposera les Produits (sans frais pour le Fournisseur) séparément des autres produits du Client ou de tiers, de telle façon que ces Produits demeurent facilement identifiables ; et
 - 6.4.2. maintiendra les Produits dans un état satisfaisant.
- 6.5. Le Client ne pourra utiliser, consommer ou revendre les Produits faisant l'objet d'une réserve de propriété (Article 6.1) que dans le cadre normal de son activité, avant que la propriété lui soit transférée, étant précisé que le Client ne pourra vendre lesdits Produits que dans les conditions suivantes :
 - 6.5.1. toute vente devra être effectuée à la pleine valeur de marché ;
 - 6.5.2. toute vente devra être une vente d'un bien du Client, pour le compte du Client, et le Client agira en qualité de mandant lors de cette vente ;
 - 6.5.3. le Client recevra la partie du produit de la vente correspondant à la somme due par le Client au Fournisseur, pour le compte du Fournisseur, et en rendra compte à ce dernier en conséquence ; et
 - 6.5.4. le Client inclura dans les contrats de vente conclus avec les clients une clause de réserve de propriété rédigée comme au présent Article 6.
- 6.6. Le Fournisseur pourra recouvrer le paiement des Produits (y compris par le biais d'une action en justice) nonobstant l'absence de transfert de la propriété des Produits par le Fournisseur.
- 6.7. Tout acompte préalablement versé par le Client demeure acquis au Fournisseur.
- 6.8. En cas de revendication portant sur les Produits, et si ces derniers ne sont pas identifiables et/ou disponibles ou récupérables, les Produits en stock seront considérés comme correspondant aux montants impayés.
- 6.9. Le droit du Client à la possession, l'utilisation et la revente des Produits prendra fin avec effet immédiat dans les cas suivants :
 - 6.9.1. si le Client est en cessation d'activité, ou semble, de l'avis raisonnable du Fournisseur, susceptible de cesser son activité, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité, tel que ce terme est défini dans le Règlement n°1346/2000/CE du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité et dans les textes nationaux légaux en vigueur ;
 - 6.9.2. en cas de non-paiement par le Client d'une somme due au Fournisseur au titre d'une Commande ou de tout autre contrat entre le Client et le Fournisseur ;
 - 6.9.3. si le Client donne en gage ou crée une autre sûreté sur un ou des Produits ; ou
 - 6.9.4. en cas de résiliation de la Commande pour quelque motif que ce soit.
- 6.10. Dans les cas prévus à l'Article 6.9, le Fournisseur pourra émettre, et remettre au Client, un avoir correspondant à tout ou partie du prix des Produits, incluant la taxe sur la valeur ajoutée.
- 6.11. Le Client accorde au Fournisseur, ainsi qu'à ses agents, salariés et sous-traitants, une autorisation irrévocable d'accès, à tout moment, aux locaux où les Produits sont, ou sont susceptibles d'être, stockés, afin d'inspecter lesdits Produits ou, lorsque le droit du Client à la possession, l'utilisation et la revente des Produits a pris fin, afin de reprendre possession desdits Produits.
- 6.12. Les droits du Fournisseur décrits au présent Article 6 survivront à la résiliation de la Commande, de quelque manière que cette résiliation intervienne.

7. GARANTIE

- 7.1. Le Fournisseur garantit que, à la livraison, et pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date de livraison (standard de garantie), les Produits :
 - 7.1.1. seront globalement conformes aux spécifications techniques (spécifications standard ou, le cas échéant, personnalisées définies par le Client et validées par le Fournisseur) contenues dans les accords qualité ;
 - 7.1.2. seront exempts de défauts significatifs de conception, de matériau et fabrication ; et
 - 7.1.3. seront d'une qualité satisfaisante.
- 7.2. Le Fournisseur exclut toute garantie d'adaptation, adaptabilité ou compatibilité des Produits aux besoins du Client aux fins de fabriquer des produits finis, semi-finis ou intermédiaires, d'inclure les Produits dans d'autres produits. Le Fournisseur exclut également toute garantie de non-atteinte aux droits de tiers (en ce compris l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle) du fait de Produits basés sur des spécifications et/ou instructions personnalisées fournis par le Client (y compris, de manière non limitative, la forme du Produit ou ses caractéristiques visuelles).
- 7.3. Il relève de la seule responsabilité du Client de :
 - 7.3.1. choisir les Produits et définir des spécifications techniques ou d'emballage spéciales ou personnalisées pour les Produits ;
 - 7.3.2. s'assurer que les Produits qu'il commande sont adaptés à l'usage qu'il entend en faire ;
 - 7.3.3. s'assurer que les Produits sont compatibles avec le contenu qu'il entend mettre dans les contenants et

- les produits finis qu'il vend lui-même; et
- 7.3.4. s'assurer du respect, par les produits finis qu'il commercialise, de toute la réglementation applicable.
- 7.4. Le Client garantit que les spécifications personnalisées fournies au Fournisseur ne portent pas, et ne porteront pas, atteinte aux droits de tiers (y compris, de manière non limitative, des droits de propriété intellectuelle).
- 7.5. Les conseils techniques éventuellement donnés par le Fournisseur, verbalement ou par écrit, ainsi que les tests (et en particulier les tests de recette) réalisés par le Fournisseur à la demande du Client ne sauraient, en tout état de cause, exonérer le Client de sa responsabilité exclusive quant au choix de Produits adaptés à l'usage qu'il entend en faire, à la vérification de leur adaptation et de leur compatibilité par tous moyens appropriés (et notamment par le biais de tests définis par le Client et réalisés par le Client lui-même ou par des entrepreneurs tiers) et à la définition, le cas échéant, de spécifications techniques personnalisées pour ces Produits.
- 7.6. Le Fournisseur ne donne aucune garantie sur les Produits en cas de :
- 7.6.1. modifications ou altérations du Produit faites par le Client ;
- 7.6.2. mauvaise utilisation ou mauvais entreposage des Produits (notamment date limite d'utilisation) et/ou non respect des instructions fournies par le Fournisseur ;
- 7.6.3. négligence et/ou défaut d'entretien des Produits par le Client ; ou
- 7.6.4. usure normale des Produits.
- 7.7. Le Client s'engage à informer ses propres clients, fournisseurs et cocontractants, par tous moyens appropriés, des conditions et limites applicables à l'utilisation et au stockage des Produits.
- 7.8. Le Fournisseur ne donne aucune garantie pour les composants ou matériaux fournis par le Client, sur lesquels il n'a aucun moyen de contrôle avant leur utilisation dans la fabrication des Produits. Ces composants et matériaux fournis par le Client seront réputés conformes aux besoins du Client et à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il appartiendra au Client seul de procéder à la vérification de cette conformité.
- 7.9. Sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes CGV, toutes garanties, conditions et autres termes résultant de la loi ou du droit positif sont exclues, dans les limites permises.
- 8. CONTRÔLE À RÉCEPTION – RECLAMATIONS**
- 8.1. Les Produits seront examinés et contrôlés dès réception par le Client, afin de vérifier leur conformité à la Commande, aux accords qualité, aux spécifications techniques (spécifications techniques standard ou, le cas échéant, personnalisées définies par le Client et validées par le Fournisseur), et aux exigences logistiques du Fournisseur, sauf dans le cas des contrats Assurance Qualité mis en place avec le Client. S'agissant des Produits livrés par le Fournisseur dans le cadre de l'Assurance Qualité, le Client procédera à des contrôles en ligne des Produits conformément aux dispositions des contrats Assurance Qualité concernés.
- 8.2. Le Client informera le Fournisseur par écrit, immédiatement après la livraison, de toute non-conformité ou tous défauts des Produits apparents lors d'une inspection raisonnable, sans préjudice de toute réclamation à l'encontre des transporteurs, conformément aux dispositions de l'Article 8.5 ci-après, et au plus tard quinze (15) jours ouvrables après livraison des Produits. En l'absence de réclamation faite dans ce délai pour de tels défauts, le Client sera considéré comme ayant accepté la livraison et le Fournisseur cessera d'être responsable au titre de la non-conformité des Produits livrés.
- 8.3. Dans l'hypothèse où les Produits livrés s'avèreraient non conformes ou défectueux pour une raison non imputable au Client, et où cette non-conformité ou ces défauts ne seraient pas apparents lors de l'inspection raisonnable prévue à l'Article 8.1 (les « vices cachés »), le Client devrait informer le Fournisseur sans délai de ses demandes à ce titre, et ce au plus tard trois (3) jours ouvrables après la découverte de ladite non-conformité ou desdits défauts. En l'absence de réclamation formulée dans ce délai, le Fournisseur ne pourra plus être tenu pour responsable au titre de la non-conformité ou de défauts dans les Produits livrés, qui n'aura(en)t pas été constaté(s) à la livraison en application des dispositions de l'Article 8.1 ci-dessus.
- 8.4. En tout état de cause, le Fournisseur refusera toute réclamation, et déclinera toute responsabilité, pour non-conformité ou défauts dans les Produits pouvant apparaître ou être découverts plus de douze (12) mois après la date de livraison.
- 8.5. Dès qu'il aura connaissance d'un défaut ou d'une non conformité, le Client prendra toutes mesures requises, en ce compris un éventuel arrêt immédiat de sa production, afin de limiter les éventuelles conséquences défavorables que ce défaut ou cette non-conformité pourrait avoir.
- 8.6. En cas de réclamation portant sur des défauts ou une non conformité des Produits, le Client s'adressera au Département Qualité du Fournisseur (ou au Département Administration des Ventes du Fournisseur), par écrit dûment motivé, précisant le défaut constaté, selon le cas, conformément aux dispositions des accords qualité ainsi que tous renseignements nécessaires demandés par le Fournisseur, en ce compris des données quant à la traçabilité, aux fins de rechercher l'origine du défaut ou de la non-conformité, et en incluant des échantillons des Produits défectueux ou non conformes, lorsque la réclamation porte sur la non-conformité à la Commande, y compris sur les quantités livrées. Le Fournisseur déterminera alors sans délai si les échantillons sont défectueux ou non conformes. En tout état de cause, le Client ne pourra retourner de Produits au Fournisseur que si le Fournisseur constate le défaut ou la non conformité et que le Client justifie du défaut ou de la non conformité allégué(e) conformément aux dispositions de l'Article 8.5 ci-dessus. A défaut, les Produits retournés seront renvoyés au Client, qui devra rembourser au Fournisseur les frais engagés pour examiner les Produits prétendant défectueux et les retourner. Le Client s'interdit, sauf avec l'accord préalable et écrit du Fournisseur, de réparer lui-même, ou de faire réparer par un tiers, le Produit qu'il estime non conforme ou défectueux.
- 8.7. En cas de désaccord entre le Client et le Fournisseur sur la réalité, la nature, l'étendue ou l'origine de la non conformité ou du défaut des Produits, il pourra être fait appel à un laboratoire d'analyses indépendant choisi d'un commun accord entre les parties. Les conclusions de ce laboratoire seront considérées comme définitives et s'imposeront aux parties. Le coût des analyses sera à la charge du Fournisseur si le laboratoire conclut à un défaut ou une non conformité du Produit imputable au Fournisseur, et à la charge du Client dans le cas contraire.
- 8.8. Les éventuelles variations ou différences constatées sur les Produits par rapport aux modèles, prototypes ou maquettes, dessins, brochures, sites internet et publicités, qui ont simple valeur indicative, ne seront pas considérées comme des défauts ou une non-conformité.
- 8.9. En cas de livraison de Produits reconnus comme étant non conformes ou défectueux, le Fournisseur procédera au réusinage ou au remplacement des Produits, le remplacement intervenant dans les délais normaux de fabrication et de livraison des Produits. Si le Fournisseur ne souhaite pas, ou n'est pas en mesure de procéder à ce réusinage ou à ce remplacement, et notamment en cas de retard inapproprié causé par le Fournisseur, ou si, pour quelque motif que ce soit, le réusinage ou le remplacement ont échoué, le Client aura la possibilité de résilier le contrat ou la Commande. L'échec du réusinage ou du remplacement du Produit ne pourra être réputé acquis qu'après deux tentatives infructueuses de réusinage ou de remplacement. Le droit du Client à réclamer des dommages-intérêts est sous réserve des dispositions de l'Article 9.
- 8.10. Le Client tiendra à la disposition du Fournisseur les Produits défectueux remplacés ou, avec l'autorisation préalable du Fournisseur, les retournera en bon état et, dans la mesure du possible, dans leur emballage d'origine. Les frais de port pour le retour desdits Produits, ainsi que les frais de port pour les Produits réparés ou de remplacement, seront à la charge du Fournisseur.
- 8.11. Le Client pourra, avec l'accord préalable et écrit du Fournisseur, détruire tous Produits défectueux, aux frais du Fournisseur et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Un certificat de destruction sera établi pour confirmer de la destruction des Produits sur le site du Client.
- 8.12. Les recours prévus au présent Article 8 et à l'Article 9.2 s'agissant de la non-conformité d'un Produit à la garantie figurant à l'Article 7.2, sont les seuls recours offerts au Client et les seuls cas de responsabilité du Fournisseur.
- 9. RESPONSABILITÉ**
- 9.1. Le Fournisseur ne saurait exclure sa responsabilité éventuelle envers le Client en cas de :
- 9.1.1. faute intentionnelle ou faute lourde ;
- 9.1.2. dommages faisant suite à un décès ou dommage corporel provoqué par le Fournisseur ;
- 9.1.3. fait ou événement pour lequel il serait illégal pour le Fournisseur de s'exonérer ou tenter de s'exonérer de sa responsabilité.
- 9.2. Sous réserve des dispositions des Articles 9.1 et 9.3, et dans les limites permises par l'Article 9.3, la responsabilité maximum globale du Fournisseur du fait de ou en lien avec les présentes CGV et avec toute Commande, qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle, délictuelle, légale, pour fausse déclaration, ou autre, de quelque manière qu'elle soit engagée, y compris pour négligence (ou pour négligence d'un préposé du Fournisseur), et y compris également (de façon non limitative) la responsabilité au titre d'une indemnité

- prévue aux présentes CGV et/ou résultant d'un manquement à, d'un non respect, d'un défaut ou d'un retard d'exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre de ces CGV ou d'une Commande et/ou d'un défaut des Produits (le « Manquement »), sera limitée au prix des Produits ayant donné lieu au Manquement.
- 9.3. Sous réserve des dispositions de l'Article 9.1, le Fournisseur ne sera aucunement responsable envers le Client (qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle, délictuelle - y compris pour négligence -, manquement à une obligation légale, obligation au titre d'une action en restitution, ou autre) des dommages, en ce compris, de manière non limitative :
- 9.3.1. perte de pièces, composants et frais de fabrication de produits finis, semi-finis ou intermédiaires du Client ; ou
- 9.3.2. frais engagés par le Client pour l'obtention de produits de substitution ; ou
- 9.3.3. perte de revenu ou manque à gagner (direct ou indirect) ; ou
- 9.3.4. perte commerciale, perte de valeur du fonds de commerce ou perte de réputation ; ou
- 9.3.5. réclamations de tiers à l'encontre du Client ou tout versement ou autre paiement effectué par le Client à ses propres clients ; ou
- 9.3.6. tout dommage indirect, résultant d'un Manquement, de quelque manière qu'ils soient causés.
- 9.4. Chacun des salariés, mandataires et sous-traitants du Fournisseur pourra se fonder sur, et mettre en œuvre, les exonérations et limitations de responsabilité figurant dans les présentes CGV au nom et pour le compte de cette personne, comme si les termes « ses salariés, mandataires et sous-traitants » suivaient le mot Fournisseur lorsque celui-ci apparaît dans ces articles.
- 9.5. Le Client convient d'indemniser et de garantir le Fournisseur pour tous les frais (en ce compris les frais d'exécution), dépenses, dommages, obligations de réparation, pertes directes ou indirectes (l'expression « pertes directes ou indirectes » couvrant la perte purement financière, la perte de bénéfices, la perte d'activité, la perte de valeur du fonds de commerce et les préjudices similaires), dommages-intérêts, demandes, procédures et frais de justice (sur la base d'une indemnisation totale), et jugements rendus contre, subis ou engagés par le Fournisseur du fait d'un manquement direct ou indirect, d'une négligence dans le respect, ou du non-respect par le Client des termes des CGV.
- 10. FORCE MAJEURE**
- 10.1. En cas de survenance d'un cas de force majeure, le Fournisseur pourra, en fonction des circonstances, annuler la Commande, en suspendre l'exécution ou reporter la date de livraison, sans que cela ne donne au Client la possibilité de réclamer une indemnisation sur ces bases, d'annuler sa Commande ou de transférer la Commande à un autre Fournisseur.
- 10.2. En cas de survenance d'un cas de force majeure, le Fournisseur en informera le Client sans délai et cherchera avec le Client une solution à cette situation. En cas de suspension de la Commande, le Client prendra toutes mesures nécessaires pour prolonger, à ses frais, la validité des moyens de crédit et/ou de paiement pendant la durée de la suspension et jusqu'à ce que la livraison puisse intervenir. En tout état de cause, le Fournisseur sera libéré de ses engagements, sans être tenu d'indemniser le Client. Si le cas de force majeure rend l'exécution d'une Commande impossible, ou non économiquement raisonnable, pendant plus de six (6) mois, le Fournisseur en informera le Client sans délai par notification écrite.
- 11. CONFIDENTIALITÉ**
- 11.1. En l'absence d'engagement de confidentialité figurant dans une convention distincte, le Client s'engage, pour toute la durée de sa collaboration avec le Fournisseur et pour une durée de dix (10) ans à compter de la fin (de quelque manière qu'elle intervienne) de cette collaboration, à préserver la stricte confidentialité de toutes informations qui auraient pu lui être fournies oralement, par écrit ou sous toute autre forme, et dont il aurait pu avoir eu connaissance dans le cadre de la négociation et de la signature des Commandes de Produits, en ce compris, de manière non limitative, les informations commerciales, financières ou juridiques relatives au Fournisseur, son savoir-faire ou les droits de propriété intellectuelle se rapportant à la conception et à la fabrication des Produits, les études, plans, dessins et schémas, documents, modèles, prototypes et tous autres objets confiés au Client, et qui seront restitués au Fournisseur sur simple demande.
- 11.2. Les obligations de confidentialité ne couvrent pas les informations appartenant au domaine public, tombées dans le domaine public sans manquement du Client à la présente obligation de confidentialité, reçues légalement de tiers, ou les informations que le Client est tenu de divulguer en application d'une obligation légale ou d'une décision gouvernementale ou judiciaire.
- 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- 12.1. Le Fournisseur ne cède aucunement au Client le savoir-faire ou les droits de propriété intellectuelle relatifs à ou liés au Produits et résultant de la conception et/ou de la fabrication des Produits et/ou des études et analyses réalisées par le Fournisseur pour la conception et la fabrication des Produits pour un Client, notamment aux fins d'élaborer des spécifications techniques personnalisées, de mettre au point un nouveau Produit dans le cadre d'un accord de recherche-développement, ou d'améliorer la qualité et le prix de revient des Produits.
- 12.2. Le Client indemniser et garantira le Fournisseur pour l'ensemble des pertes, frais, demandes, dépenses raisonnables (en ce compris les dépenses judiciaires) se rapportant aux demandes, procédures ou allégations pouvant être formulées ou intentées par des tiers au motif d'une atteinte alléguée à leurs droits (notamment sur le fondement des droits de propriété intellectuelle ou de la concurrence déloyale) en lien avec (i) les Produits fabriqués par le Fournisseur dans le cadre de spécifications ou d'instructions fournies par le Client pour l'exécution d'une Commande ou (ii) des Produits finis, semi-finis ou intermédiaires du Client.
- 12.3. Le Fournisseur indemniser et garantira le Client pour l'ensemble des pertes, frais, demandes, dépenses raisonnables (en ce compris les dépenses judiciaires), sous réserve de la limitation de responsabilité du Fournisseur prévue à l'Article 9 ci-dessus, se rapportant aux demandes, procédures ou allégations pouvant être formulées ou intentées par des tiers au motif d'une atteinte alléguée à leurs droits (notamment sur le fondement des droits de propriété intellectuelle ou de la concurrence déloyale) en lien avec les Produits fabriqués par le Fournisseur conformément aux spécifications standard du Fournisseur.
- 12.4. Sauf interdiction écrite préalable du Client et nonobstant tous droits de propriété intellectuelle dont le Client pourrait se prévaloir sur des produits finis incorporant les Produits et/ou sur tout ou partie des composants de ces produits finis, ou nonobstant le caractère spécifique de Produits réalisés pour le Client, le Fournisseur pourra présenter ou exposer, lors d'événements publics tels que salons, expositions ou foires et/ou dans tous documents commerciaux et publicitaires, des produits finis du Client incorporant les Produits et/ou des Produits réalisés pour le Client. L'exposition des produits finis du Client sera strictement encadrée et faite de façon à promouvoir exclusivement les Produits du Fournisseur.
- 13. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**
- 13.1. Le Fournisseur pourra être amené à collecter des données à caractère personnel aux fins d'enregistrer et traiter les Commandes du Client et/ou répondre à des demandes d'information.
- 13.2. Le traitement des données personnelles des personnes physiques concernées est soumis aux dispositions de la Directive 95/46/CE et aux textes nationaux légaux en vigueur.
- 13.3. Le Client pourra à tout moment exercer son droit d'information, d'accès, de rectification d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant, conformément aux dispositions de la législation locale en vigueur. Les demandes pourront être envoyées par e-mail ou par courrier à l'adresse du siège social du Fournisseur.
- 14. DROIT APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS**
- 14.1. Les CGV ainsi que tous contrats conclus en application des CGV sont soumis au droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois, et interprétés par référence audit droit. La Convention de Vienne du 11 avril 1980 relative aux ventes internationales de marchandises n'est pas applicable en l'espèce.
- 14.2. Les parties conviennent que les tribunaux du ressort du siège social du Fournisseur à la date de la Confirmation de Commande par le Fournisseur, auront compétence exclusive pour connaître de tous litiges résultant de ou liés à un contrat conclu entre les parties et soumis aux présentes CGV (y compris, de manière non limitative, s'agissant des obligations non-contractuelles).

Dénomination sociale complète du Client :

Titre :

Date :

Signature :